

LA CIVETTE
Société en Nom Collectif
Au capital de 250 000 euros
70, boulevard Koenig – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
479.860.256 RCS BRIVE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente novembre,
A dix heures,

Les associés de la, société en nom collectif au capital de 5 000 Euros divisé en 246 parts sociales de 1 016,26 Euros nominal chacune, dont le siège est à BRIVE (19100) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le numéro 479.860.256 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Monsieur Michaël ROMANO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président ouvre la séance. Le Président constate que sont présents à la réunion, les associés suivants :

- Monsieur Michaël ROMANO, propriétaire de 245 parts sociales
- Madame Annie SOUSA BORGES MACEDO propriétaire de 1 part sociale

représentant l'intégralité du capital social.

En conséquence, Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts pour les décisions extraordinaires.

Puis, le Président rappelle aux associés l'ordre du jour sur lequel la présente assemblée est appelée à délibérer :

ORDRE DU JOUR

- « Augmentation du capital social de 119 000 Euros pour le porter de 250 000 Euros à 369 000 Euros par incorporation de réserves, et élévation corrélative du montant nominal de chaque part existante,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour signatures et formalités. »

Le Président de séance, met à disposition des associés les documents suivants :

- ✓ le texte des résolutions soumises à l'approbation des associés,
- ✓ le rapport du gérant,
- ✓ les derniers comptes clos le 31 décembre 2022,
- ✓ le projet de statuts modifiés.

ASB

MS

Le Président déclare que ces documents ont été communiqués aux associés dans les formes et les délais prévus par les textes légaux et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président donne ensuite aux associés la lecture du rapport du gérant.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la discussion close et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, délibérant en application des dispositions de l'article 16 des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **CENT DIX NEUF MILLE EUROS** (119 000 €) pour le porter de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) à **TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS** (369 000 €) par incorporation d'une fraction du poste « autres réserves », à concurrence de ladite somme de **CENT DIX NEUF MILLE EUROS** (119.000 €).

En représentation de cette augmentation de capital, la collectivité des associés décide de porter la valeur nominale de chaque part sociale de mille seize euros et vingt-six centimes (1 016,26 €) à **MILLE CINQ CENT EUROS** (1 500,00 €).

En conséquence, le poste « autres réserves », passe d'un montant de 164 612 Euros à un montant de 45 612 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, consécutivement aux décisions prises dans les résolutions précédentes, ainsi qu'il suit :

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article 6 la mention suivante :

« Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021, les associés ont décidé d'incorporer au capital social une somme de deux cent quarante cinq mille (245.000 €) prélevée sur le poste « Autres réserves ».

En conséquence, le total des apports consentis à la société s'élève à la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €)**.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023, les associés ont décidé d'incorporer au capital social une somme de cent dix neuf mille euros (119 000 €), prélevée sur le poste « Autres réserves ».

ASH

WJ

Article 7 – Capital social

L'article 7 est supprimé et remplacé par les mentions suivantes :

« Le capital social initialement fixé à la somme de cinq mille Euros (5 000 €).

*Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021, il a été porté à la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €)**, par incorporation de réserves.*

*Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023, il a été porté à la somme de **TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (369 000 €)**, par incorporation de réserves.*

Il est divisé en deux cent quarante six (246) parts sociales, intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 246 inclus, d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 €). l'une, réparties entre les associés.

Les soussignés affirment que les deux cent quarante six (246) parts composant le capital social leur appartiennent, qu'elles sont réparties entre eux ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, et qu'elles sont intégralement souscrites et libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant l'effet de signer tous actes et d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité consécutives aux décisions prises dans les résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal (valant feuille de présence) qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Michaël ROMANO



Annie SOUSA BORGES MACEDO



CERTIFIÉ CONFORME

SNC LA CIVETTE

70, bd Koenig

19100 BRIVE

Tél. 05 55 74 25 15

SIRET 472 300 256 00011

In... 256